

PROCES VERBAL 3/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Le Sept Avril Deux Mille Vingt-Cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, André BERNOS, affichée et transmise le 01 Avril 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRÈRE - Sylvie CALMEJANE - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Régine HANDY - Anne-Marie LABARRÈRE - Patrick LENDRES - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO.

Absents excusés : André ETCHEGOIN - Romain PIERRINE.

Absents mais ayant donné pouvoir : Latéfa ABANINI (procuration à Annie ETCHEGOYHEN) - Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT (procuration à Sylvie CALMEJANE) - Maurice MARTINEZ (procuration à Patrick LENDRES).

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARRÈRE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de **l'ordre du jour suivant** :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Mars 2025**
- **AFFECTATION DU RESULTAT 2024**
- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**
- **TAXES 2025**
- **SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 (compte 65748)**
- **SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES RESTOS DU COEUR**
- **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TERRES DE MEMOIRES ET DE LUTTES »**
- **SUBVENTION A L'ADELFA 64 (Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques)**
- **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT**
- **REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ASSAINISSEMENT / MAINTIEN DU SIEA PORTE D'ASPE**

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 08 avril 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	59 850,75 €
-un excédent reporté de :	205 689,44 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	265 540,19 €

-un déficit d'investissement de :	97 468,62 €
-un déficit de restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	97 468,62 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	265 540,19 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	97 468,62 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	168 071,57 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	97 468,62 €
---	-------------

Vote de la délibération → 13 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2024-11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du Budget Primitif 2025 :

Investissement :

Dépenses : 493 449,25 €
Recettes : 493 449,25 €

Fonctionnement :

Dépenses : 720 666,87 €
Recettes : 720 666,87 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 493 449,25 €(dont 0,00 de RAR)
Recettes : 493 449,25 €(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 720 666,87 €(dont 0,00 de RAR)
Recettes : 720 666,87 €(dont 0,00 de RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le budget 2025

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Vote de la délibération → 13 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2024-12 : TAXES 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour l'équilibre budgétaire de 2025 de percevoir le montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale pour un montant de 282 891 €.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE que le produit attendu des taxes à taux voté sera de
 $316\,005 + 5\,312 = 321\,317$ € pour l'année 2025

FIXE les taux d'imposition de la commune

Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux votés	Produit correspondant
Taxe foncière bâtie 1 054 000,00	28,72 %	302 708,00

Taxe foncière non-bâtie	25 900,00	38,16 %	9 883,00
Taxe d'habitation	42 900,00	7,96 %	3 414,00

ANNEXE à la demande l'Etat de Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Etat de Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Vote de la délibération → 13 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-13 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 (compte 65748)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte 65748 :

AICA	400,00 €
Association « Les amis de la Bibliothèque d'AGNOS	500,00 €
Association Amicale Parents d'Elèves	500,00 €
Association Aéromodélisme	200,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
Comité des Fêtes (organisation tournoi de pétanques)	350,00 €
Noste Casau	500,00 €
Mairie d'AGNOS	700,00 €
Curieux de nature	350,00 €
US Basket AGNOS	600,00 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et comptables.

Vote de la délibération → 13 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-14 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES RESTOS DU COEUR

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle comme l'an dernier à l'Association « Les Restos du Cœur » de 150€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Vote de la délibération → 13 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-15 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TERRES DE MEMOIRES ET DE LUTTES »

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention de 120 € à l'Association « Terres de mémoires et de luttes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratif et financiers relatifs à ce dossier.

Vote de la délibération → 13 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-16 : SUBVENTION A L'ADELFA 64 (Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques)

Monsieur Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'ADELFA 64, afin de soutenir la prévention des orages de grêle

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 250 € à l'« Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques » (ADELFA 64)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratif et financiers relatifs à ce dossier.

Vote de la délibération → 13 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-17 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En effet, les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que ce dernier détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'Assemblée. Ainsi ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Dans un souci de bonne gestion de l'administration communale, le Maire indique qu'il serait opportun de créer un nouveau poste d'adjoint, afin de répartir les charges et missions correspondantes.

Le Maire propose donc la création d'un poste supplémentaire d'adjoint, faisant ainsi passer le nombre total de ces postes à 3 pour la Commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint supplémentaire et de procéder à son élection.

PRÉCISE - que conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Maire ;

Il rappelle que le Conseil Municipal n'étant pas au complet, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections en vue de le compléter, à moins que le Conseil n'use de la faculté offerte par l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal* ».

Le Maire propose ainsi au Conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection du nouvel adjoint sans élections complémentaires préalables.

DÉCIDE de procéder à l'élection du 3^e adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, sans élections complémentaires préalables,

Sont candidats : M LENDRES Patrick

Nombre de votants : 12
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7
Ont obtenu : 12

M LENDRES Patrick est désigné en qualité de 3^e adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Vote de la délibération → 12 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-18 : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ASSAINISSEMENT / MAINTIEN DU SIEA PORTE D'ASPE

Mr le Maire expose ce qui suit

Le Sénat a voté en 2^{ème} lecture le mardi 1er Avril 2025 la suppression du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement de la loi NOTRe.

Un nouveau syndicat est en projet sur le territoire de l'intercommunalité avec un périmètre élargi.

Mr le Maire propose le vote suivant :

Refus par la commune d'un transfert soit à la communauté des communes, soit vers un syndicat intercommunal qui serait créé à la suite du vote du Sénat et dont le périmètre devra tenir compte du périmètre existant du SIEA Porte d'Aspe.

Ce refus avait déjà été acté par la délibération 2024 7 du 29 janvier 2024.

Vote pour conserver le SIEA Porte d'Aspe tel qu'il existe sur le périmètre des communes d'Agnos, Bidos, Gurmençon et Asasp-Arros, dans les 2 compétences exercées eau (exploitation et distribution) et assainissement, ainsi que le maintien de son fonctionnement actuel.

Le SIEA Porte d'Aspe resterait seul gestionnaire de ses réseaux et de ses compétences sur son territoire tel qu'il est aujourd'hui.

CECI Exposé

Le conseil Municipal décide d'adopter les propositions faites

« Refus par la commune d'un transfert soit à la communauté des communes, soit vers un syndicat intercommunal qui serait créé à la suite du vote du Sénat et dont le périmètre devra tenir compte du périmètre existant du SIEA Porte d'Aspe. »

« Vote pour conserver le SIEA Porte d'Aspe tel qu'il existe sur le périmètre des communes d'Agnos, Bidos, Gurmençon et Asasp-Arros, dans les 2 compétences exercées eau (exploitation et distribution) et assainissement, ainsi que le maintien de son fonctionnement actuel. »

Vote de la délibération → 13 POUR

Questions diverses - Informations Communales :

*Les travaux sur le CD155 se continuent avec l'éclairage public enlèvement des

piquets béton (prise en charge par ENEDIS). Le Conseil Départemental établit la réfection du CD155 et nous enverra le dossier final, la création d'un cheminement piéton. Donc le Conseil Départemental attend pour finaliser le plan de BIDOS au croisement Baccarau (projet global).

*Maison à l'entrée de Baccarau. Démolition ? Les techniciens du Conseil Départemental disent que non car sinon le croisement devient accidentogène.

*Lotissements SAS PYRENEES AMENAGEMENT : Lotissement « Résidences de la Plaine » jonction du réseau AEP vers le Lotissement NÉREAUD a été effectué. Sur le Permis d'Aménager, il manque les arbres fruitiers. Par commodité et par souci d'hygiène, les arbres seront des arbres d'ornement fleuris. Ils seront plantés et la Commune prendra de ce fait la voirie. Pour le Lotissement « Le Clos de la Gloriette » il manque un puisard et l'enrobé est mal fait. Deux centimètres d'enrobés manquent.

*Le peuplier sur le parking de la salle polyvalente a été abattu.

*Le parking de six vélos du garage vélos Ecole a été placé.

*Un platane nouvellement communal (ex NÉREAUD) ombrage la piscine et les panneaux photovoltaïques du voisin. Il doit être abattu et le platane restant, élagué.

*Composteur partagé sur la station de récupération près Mairie (12 Pour, 1 abstention).

*Plainte contre le city-stade de M. XXXXX contre le City Stade appuyée par une pétition de cinq signataires. Ce monsieur a déjà menacé des élus et met la Commune en jugement. Le service juridique du Centre de Gestion étudie les arguments de la défense après les conclusions de la Commissaire-Enquêteur.

*Lampadaire envahi de végétation chez ETCHEGOYHEN. Eradiquer le lierre grimpant.

Fin de séance du Conseil Municipal à 22h50.

Prochain Conseil Municipal le 16 Juin 2025 à 20h30.

La Secrétaire de Séance : Anne-Marie BARRÈRE	LE MAIRE : André BERNOS
---	--